



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service de l'Économie Agricole et Rurale  
Unité Aides Directes, Mesures Agroenvironnementales et Forêt  
43 rue du Dr Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex

**Déclaration d'engagement du choix de la compensation**  
(Obligations mentionnées au 1° de l'article L341-6 du code forestier)

**Autorisation environnementale**  
**SARL Distillerie de la Salle – 16370 CHERVES-RICHEMONT**

Je soussigné(e), M. Xavier BONNARNE, choisis, dans un délai d'un an suivant la date de l'autorisation, de :

réaliser un boisement ou un reboisement, sur d'autres terrains, d'une surface de 1,0640 ha (surface égale ou plus grande à la surface défrichée et non aidé par l'Etat) ;

réaliser des travaux sylvicoles pour un montant équivalent, soit **18 194,40 €** ;

Pour l'un ou l'autre de ces travaux, ils devront être présentés, pour validation, au service chargé de la mission forestière de la DDT et être achevés dans un délai de 5 ans à compter de la notification de l'autorisation.

En cas de non exécution des travaux imposés dans ce délai de cinq ans, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts dans un délai maximum de trois ans.

m'acquitter, en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, la totalité d'une indemnité équivalente à **18 194,40 €** pour servir au financement de ce Fonds. Le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception pour la mise en recouvrement de l'indemnité.

J'ai pris connaissance, qu'en l'absence de proposition de compensation dans le délai d'un an suivant la date de l'autorisation, l'indemnité sera **mise en recouvrement d'office**, dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si je renonce expressément au défrichement projeté.

J'ai pris connaissance que dans le cas d'une autorisation tacite, l'indemnité sera mise en recouvrement d'office, sauf si je renonce expressément au défrichement projeté.

Je renonce au droit de défricher

A Cherchier, le 12 ph 20 19

(Signature)

**NB** : Les modalités de compensations peuvent se cumuler